



etit



ui N° 19

LA MESSE & SES INTENTIONS

Certains chrétiens ont l'habitude, d'autres, occasionnellement, de confier aux prêtres des intentions spéciales à porter durant la célébration de la messe. Mais ne prie-t-on pas, lors de chaque messe, pour les vivants et pour les défunts ? Que signifie donc cette pratique des intentions de messe ? Comment comprendre qu'une offrande financière soit laissée au prêtre à cette occasion ?

L'eucharistie, sacrifice et sacrement

Pour bien saisir quelles sont la nature et la portée de ce que l'on appelle "les intentions de messe", il convient de se souvenir que l'eucharistie est à la fois un sacrifice et un sacrement.

Le concile de Trente affirme, dans sa session 22, le 17 septembre 1562 : "Bien qu'il dût s'offrir lui-même sur l'autel de la croix par la mort", le Christ, pendant la dernière cène, "offrit à Dieu son Père son corps et son sang sous les espèces du pain et du vin", en vue de laisser à l'Église son Épouse "un

sacrifice visible, propre à représenter le sacrifice sanglant qui allait s'accomplir une fois pour toutes sur la croix et en perpétuer la mémoire jusqu'à la fin des siècles, ainsi qu'à en appliquer la vertu salutaire à la rémission des péchés que nous commettons chaque jour".

Le concile de Trente parle donc d'une offrande unique, qui a lieu sur la croix, mais aussi d'une offrande réitérable, sous les apparences du pain et du vin, qui a lieu chaque fois que nous célébrons la messe. La messe est donc un vrai sacrifice qui a pour but, dans l'intention du Christ, de représenter, de perpétuer et de nous appliquer la vertu du sacrifice offert sur la croix.

Quand nous célébrons la messe, nous faisons à nouveau les gestes que Jésus a accomplis à la cène et qu'Il a demandés à ses disciples de renouveler. Nous offrons alors celui qui s'est donné une fois pour toutes sur la croix, dans un acte d'amour absolument unique et éminemment parfait. La valeur infinie de cet acte d'amour a pu compenser la valeur immense des péchés de tous les hommes, depuis Adam jusqu'à la fin du monde. La célébration de la messe n'ajoute rien, par conséquent, à ce que Jésus a opéré de manière parfaite.

Considérée sous son aspect de sacrifice, la messe est l'action du Christ qui S'offre au Père. Et ce sacrifice se diffracte en quatre buts distincts : l'adoration à l'égard du

Père, l'action de grâce, la satisfaction pour le péché des hommes, l'intercession pour les besoins des hommes.

Les croyants sont, par le sacrement du baptême, habilités à s'associer profondément à ce sacrifice parfait. D'autre part, la puissance d'amour infinie qui émane du sacrifice rejaille sur eux d'une manière que nous allons aborder tout à l'heure.

L'eucharistie est aussi un sacrement, c'est-à-dire un signe accessible à nos sens, un signe par lequel le Christ se donne en nourriture à ses disciples afin de les sanctifier. Le rite que, au cœur de la messe, nous appelons "la consécration" est la réitération par le prêtre des actes et des paroles sacrificiels accomplis par Jésus au cours de son dernier repas. Prenons bien garde de ne pas considérer la consécration de manière incomplète et tronquée. Car elle n'est pas seulement le moyen de produire le sacrement qui va nous nourrir. Elle est en premier lieu le moment du sacrifice : elle est le sommet de la messe.

L'efficacité du sacrement

La messe est la présence réelle, au milieu de nous de la vertu du sacrifice de Jésus en croix. Cette présence advient par la répétition du rite non sanglant de la cène, rite que Jésus a institué pour que nous soit perpétuée et

appliquée la puissance d'amour de son sacrifice sanglant. Or l'efficacité de ce sacrifice se déploie dans deux directions, ascendante et descendante.

Dans l'ordre ascendant, c'est-à-dire en vertu de la médiation que le Verbe incarné assume entre les hommes et Dieu, la prière de Jésus en croix est absolument parfaite et infinie. Car elle est l'adoration du Père la plus parfaite qui soit ; l'action de grâce à l'égard du Père la plus parfaite qui soit ; l'acte de satisfaction pour nos péchés à la valeur surabondante ; la parfaite intercession pour nos besoins. Par conséquent, la messe est la prière parfaite, à la valeur infinie, puisqu'elle est la prière même du Christ. À la messe, Jésus unit toutes les prières des hommes à sa prière infinie.

Dans l'ordre descendant, c'est-à-dire en vertu de la médiation que le Verbe incarné assume entre Dieu et les hommes, la prière de Jésus en croix est toujours absolument parfaite et infinie. Car, par cette prière à son Père, Jésus obtient que la plénitude de grâce qu'il porte en Lui se déverse sur les hommes à mesure où ils viendront à l'existence. Le Christ est comme une source qui ne demande qu'à s'épancher. Ainsi le rayon de grâce, qui émanait de Jésus en croix pour tomber sur la Vierge Marie et sur saint Jean, était de même nature que le rayon de grâce qui tombe sur nous chaque fois que nous célébrons le sacrifice non sanglant de la messe.

C'est ainsi que le concile de Trente affirme que le sacrifice de la messe nous "applique la vertu salutaire" du sacrifice offert sur l'autel de la croix.

L'application du sacrifice de la messe.

La messe nous applique la puissance du sacrifice de la croix. On emploie donc le mot "application", quand on considère l'efficacité de la messe sous son aspect de sacrifice. Cette application va pouvoir s'opérer selon trois modalités, l'une générale, l'autre spéciale et officielle, la troisième personnelle et privée.

La première application de la messe est dite application générale. En effet, à toutes les messes, l'Église prie systématiquement pour tous les fidèles en général, qu'ils soient vivants et défunts. Elle prie aussi toujours expressément pour le salut du monde en général.

La deuxième application est dite application spéciale. En effet, d'une manière officielle, le prêtre dirige l'efficacité de la messe vers une intention spéciale qui se superpose à l'intention générale. Cette intention spéciale, ou déterminée, ne dépend pas personnellement du prêtre. Elle lui est spécialement demandée par l'autorité compétente ou par les fidèles. Car le droit canonique universel, ou bien le pape ou encore l'évêque, ou bien le droit particulier aux communautés religieuses, imposent, dans certaines

occasions, telle ou telle intention spéciale à laquelle le prêtre doit appliquer la messe. De plus, les fidèles peuvent demander au prêtre d'appliquer la messe à une intention spéciale qu'ils déterminent clairement. On dit alors que la messe est "appliquée" ou "offerte" à telle intention.

Un troisième type d'application de la messe peut encore s'ajouter aux deux précédents. Cette application, dite particulière, dépend seulement du choix du prêtre, à titre privé et personnel, ou bien jaillit au cœur du fidèle dans sa prière intime.

Quand nous parlons habituellement des "intentions de messe" nous considérons les intentions de deuxième catégorie, les intentions spéciales ou déterminées.

La valeur de la messe est infinie, puisqu'elle est la valeur même du sacrifice de la rédemption sur la croix. En revanche, son application est variable et finie. Car la réception de la grâce infinie est limitée par l'intensité plus ou moins grande de la foi et de l'amour de ceux qui contribuent à offrir la messe, ainsi que de ceux pour qui la messe est offerte.

En effet, l'application de la messe est mesurée par la ferveur, c'est-à-dire par l'intensité de la foi et de l'amour, du prêtre et des fidèles qui, unis au Christ, offrent son sacrifice. L'application de la messe est mesurée, en second lieu, par

les dispositions de ceux pour qui l'on supplie : leurs dispositions présentes s'ils sont vivants ; leurs dispositions antérieures s'ils sont défunts.

Le Christ nous applique la vertu parfaite, éternelle et infinie de son sacrifice à la mesure de notre désir qui est variable et fini.

Les offrandes de messe

Nous l'avons dit : les fidèles peuvent demander au prêtre d'appliquer la messe à une intention spéciale, qu'ils déterminent eux-mêmes.

Le Code de droit canonique précise : *“Selon l'usage approuvé de l'Église, tout prêtre célébrant ou concélébrant la messe peut recevoir une offrande pour qu'il applique la messe à une intention déterminée”* (canon 945 §1).

À la demande du fidèle est liée une offrande à l'adresse du prêtre. L'existence de cette offrande est légitimée par le droit de l'Église. Pourquoi et comment cette pratique ne tombe-t-elle pas sous le coup du délit de simonie ? La simonie, en effet, est un délit très grave qui consiste, entre autres, à recevoir de l'argent pour conférer un sacrement.

Il faut bien comprendre qu'il ne s'agit pas de monnayer l'acte de conférer le sacrement de l'eucharistie.

Ici, on demande au prêtre d'appliquer la vertu du sacrifice eucharistique à une intention spéciale et déterminée. L'offrande numéraire vaut d'abord comme témoignage extérieur et matériel du don de soi intérieur et spirituel du fidèle qui veut s'offrir au sacrifice du Christ pour en appliquer la vertu à telle intention qui lui est chère.

Il convient de noter que le tarif de l'offrande n'est qu'une indication¹ ; le montant de l'offrande est donc toujours, par conséquent, laissé à la discrétion des fidèles.

La pratique des offrandes de messe a aussi une finalité économique, assumée par le droit canonique. Le canon 946 précise que *“les fidèles qui donnent une offrande pour que la messe soit appliquée à leur intention contribuent au bien de l'Église et participent par cette offrande à son souci pour le soutien de ses ministres et de ses œuvres”*.

Cette habitude s'appuie sur l'autorité scripturaire de 1 Co 9,13 : *“Ne savez-vous pas que ceux qui servent au temple vivent du temple, que ceux qui servent à l'autel partagent à l'autel ?”*.

Fr. Jean de Sainte-Marie, o.c.d. Toulouse,
Vives Flammes, mars 2011, n° 282, pp. 70-75.

¹ Actuellement l'offrande fixée pour l'immense majorité des diocèses de France, dont le nôtre, est de 16 €